

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N° I-772

présenté par  
Mme Motin

-----

**ARTICLE 27**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIV. - Le Gouvernement remet au Parlement au plus tard le 30 septembre 2020 un rapport concernant la revue des missions des chambres d'agriculture. Ce rapport présente notamment plusieurs scénarios d'évolution tenant compte des besoins de la filière agricole et des agriculteurs, des objectifs français en matière écologique et agricole, de la structure de gouvernance des chambres et de leurs modalités de financement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La question de l'évolution des ressources des chambres agricoles soulevée par l'article 18 du projet de loi de finances pour 2020 soulève plus globalement celle de l'évolution des missions des chambres d'agriculture, dans un contexte où les conditions d'exercice de la profession d'agriculteur sont souvent difficiles et où les exigences des français pour une agriculture saine et durable ne cesse de croître.

Cet amendement vise à demander au Gouvernement la remise d'un rapport concernant les missions des chambres d'agriculture. Ce rapport permettra de poser les bases d'une réflexion autour de la redéfinition des missions de ces organismes, de leur organisation territoriale et des mutualisations possibles, en prenant en compte les enjeux agricoles et sociétaux actuels. Ce rapport éclairera ainsi les discussions futures concernant la question plus spécifique du financement des chambres d'agriculture.